

2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE L'EMPLOI



Département de l'économie, de
l'innovation et du sport (DEIS)
Service de l'emploi (SDE)
Etat de Vaud

Réactivité et maintien de prestations de qualité : les défis du SDE en situation de crise



En 2020, le Service de l'emploi a mis en place une gestion de crise pour faire face à des défis majeurs tout en assurant le maintien de ses missions courantes.

L'année dernière, la crise due au COVID-19 a bien entendu marqué les esprits. Les vagues épidémiques successives et les mesures de protection mises en œuvre pour les endiguer ont eu des conséquences importantes sur l'économie et sur le marché du travail. Dans le canton de Vaud en particulier, l'impact de la pandémie a lourdement pesé sur les entreprises et les emplois non seulement dans les secteurs dont l'activité a été suspendue à plusieurs reprises, à savoir notamment l'hôtellerie-restauration, le tourisme et l'événementiel, mais également dans d'autres domaines tels que le commerce de détail, les services à la personne ou encore l'industrie.

Parmi les différentes aides financières qui ont été mises en place pour soutenir les entreprises, la réduction de l'horaire de travail (RHT), prévue par l'assurance-chômage, a permis de prendre en charge une partie des salaires des travailleuses et travailleurs des entreprises – plus de 130'000 personnes concernées au 30 avril 2020 – dont l'activité a totalement cessé ou diminué de manière significative durant une certaine période.

Par ailleurs, du jour au lendemain, le Service de l'emploi a réorienté une grande partie de ses contrôles en entreprises afin d'examiner les mesures de protection mises en place par les employeurs et conseiller ces derniers dans l'organisation de leurs dispositifs sanitaires. Dans ce contexte, près de 9'000 contrôles, dits « COVID », ont été effectués jusqu'à fin 2020 par les différents organismes concernés.

Tout en mettant en œuvre ces prestations extraordinaires, le Service de l'emploi a assuré la poursuite de l'ensemble de ses missions usuelles – notamment le conseil, l'octroi de mesures et le paiement des personnes inscrites au chômage dont l'augmentation a été abrupte et rapide –. Ce cumul d'activités a été réalisé en adoptant des dispositifs alternés de travail à distance et en présentiel afin de garantir, non seulement la sécurité de ses collaboratrices et collaborateurs, mais également celle des bénéficiaires de ses prestations.

Au final, nous retiendrons surtout de cette période si particulière des expériences inédites et des acquis durables : la gestion de cette crise nous a bien entendu permis d'adopter de nouveaux modes de travail comme le télétravail et les réunions à distance. Elle a également et surtout révélé le dynamisme et la réactivité des collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi. C'est en effet grâce au sens du service public et à l'engagement de ses équipes que ce service a surmonté ces défis de taille et s'est renforcé avec de nouvelles compétences.

Françoise Favre
Cheffe de Service

Traitement des demandes de RHT

Le Service de l'emploi est chargé de verser aux employeurs les indemnités en cas de réduction d'horaire de travail (RHT). Cette mesure peut être octroyée lorsque les entreprises subissent une réduction de l'horaire de travail - communément appelé "chômage technique", c'est-à-dire une suspension complète ou partielle de leurs activités alors que les rapports de travail contractuels persistent. Ces demandes se comptaient en une centaine par année (valeurs 2018 et 2019). Elles sont passées à 30'000 entre mars et décembre 2020 (dont 10'000 du 14 au 20 mars 2020). **Le recours aux RHT a permis aux entreprises vaudoises de maintenir un niveau élevé d'emplois qui aurait sans doute chuté fortement sans ce dispositif, entraînant avec lui des conséquences plus lourdes pour l'économie.**



Contrôles en entreprises

Malgré la crise COVID-19 et les contraintes sanitaires qui en ont découlé, Le Service de l'emploi a maintenu un niveau de contrôle significatif pour prévenir le dumping social et salarial, lutter contre le travail au noir et vérifier que les prescriptions en liens avec la santé et la sécurité des travailleurs étaient respectées. En complément de ces contrôles standards, il s'est chargé d'effectuer les contrôles spécifiques COVID, d'abord dans les chantiers et l'industrie puis dans d'autres secteurs d'activité au fur et à mesure des réouvertures. Ces contrôles se sont déroulés en coordination avec l'État-major cantonal de conduite (EMCC), la police cantonale et les polices du commerce. **Près de 9'000 contrôles spécifiques COVID ont été effectués en complément des contrôles habituels. Durant leurs visites, les inspecteurs ont pu constater la collaboration intensive et la bonne volonté des employeurs qui ont cherché à protéger la santé des travailleurs et à assurer la pérennité de leurs activités.**

Nb de contrôles standards du marché du travail effectués en 2020

Contrôles effectués dans le cadre des MALCP* et lutte contre le travail au noir	636
Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	155
Contrôles effectués dans le secteur de la construction	750
Contrôles en matière de santé et sécurité au travail	731
Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers	12
Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	12
Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	709
Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers	213
Emoluments pour actes administratifs	868'045
Amendes administratives	122'735

Nb de contrôles spécifiques COVID effectués en entreprise de mars à décembre 2020

Contrôles effectués par le Contrôle Cantonal des Chantiers	4'235
Contrôles des chantiers effectués par la SUVA	1'087
Contrôles dans l'industrie effectués par la SUVA	131
Contrôles effectués par l'Inspection du travail Lausanne	632
Contrôles effectués par le Service de l'emploi	2'771
Total	8'856

Réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi

L'impact de la pandémie sur le marché de l'emploi s'est traduit par une augmentation abrupte du nombre de chômeurs avec + 25% entre février et avril - soit 5042 chômeurs supplémentaires - enregistrés auprès des Offices régionaux de placement (ORP). Le nombre de places vacantes acquises par les ORP a quant à lui diminué de 17% par rapport à 2019. L'interruption des visites en entreprises et la suspension de l'obligation d'annonce pendant près de 3 mois ont également déployé leurs effets négatifs sur ces résultats. **En dépit de ces tendances, l'intense activité de suivi et de placement des ORP a permis à 20'305 demandeurs d'emploi - dont 1'047 bénéficiaires du RI - de se réinsérer sur le marché du travail en 2020. Ces chiffres restent élevés compte tenu des circonstances particulières durant cette année (22'070 demandeurs d'emploi avaient retrouvé un emploi en 2019).**



Dès le mois de mars les séances collectives d'information destinées aux demandeurs d'emploi ont été remplacées par la mise à disposition de vidéos explicatives et d'un e-learning sur le site Internet du SDE.



Les guichets des ORP ainsi que ceux des agences de de la CCh ont été fermés temporairement. Durant cette période, les nouvelles inscriptions de demandeurs ont été effectuées avec un formulaire simplifié on-line, les entretiens de conseil et de suivi se sont poursuivis par téléphone et la participation aux mesures de réinsertion professionnelle s'est déroulée en e-learning.



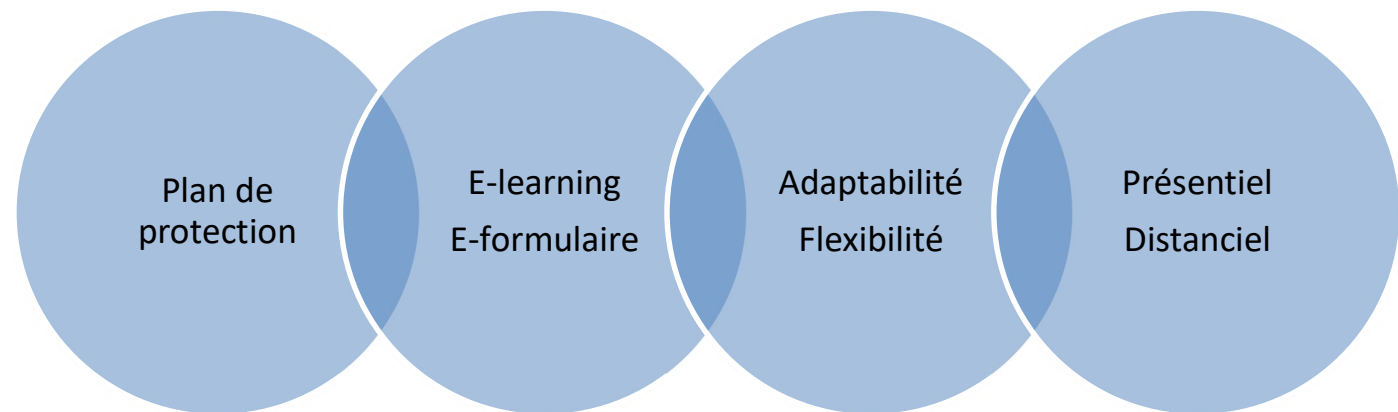
Dès le mois de juin, les inscriptions et les entretiens ont repris en présentiel dans le respect des mesures sanitaires de l'OFSP.



Réorganisation du Service

Pour faire face à la crise COVID-19 et à afflux massif de demandes RHT, le SDE a réorganisé ses ressources. Toutes les personnes dont les activités étaient non prioritaires ont été affectées au traitement de la RHT. Au plus fort de la crise – d’avril à mai 2020 – entre 100 et 120 personnes (contre 4 en temps normal) ont ainsi été dédiées au traitement de la RHT. En septembre, le Service a renforcé le dispositif avec une Task Force conçue pour s’adapter rapidement aux flux générés par les décisions prises par les autorités (mi-novembre, elle comptait 22 collaborateurs).

Malgré les conséquences de la crise et la demande pressante des entreprises pour percevoir des RHT, le Service de l’emploi s’est organisé pour maintenir les prestations habituelles - que ce soit à distance ou en présentiel - tout en garantissant aux collaboratrices et aux collaborateurs, ainsi qu’aux usagers, une sécurité optimale. Aucun office ni agence n’a été impacté sur le plan sanitaire durant l’année sous revue, ceci malgré leur réouverture continue dès le 8 juin.



Chiffres clés usuels 2020

Suivi et placement des demandeurs d'emploi (en nb)	
Taux de chômage moyen	4.5%
Nombre moyen de demandeurs d'emploi	28'508
Nombre moyen de chômeurs de longue durée	3'150
Flux mensuel des entrées/sorties de demandeurs d'emploi	6'229
Nombre de demandeurs d'emploi sortis du chômage avec un emploi	20'305
dont bénéficiaires du RI*	1'047
Visites en entreprises	2'312
Places vacantes acquises et traitées	23'024
dont en lien avec le 121a (dès 1.7.18)	12'270
Demandeurs d'emploi en mesures au moins 1 jour durant le mois	5'136
Indemnisation par la CCh (en mio.)	
Indemnisation des demandeurs d'emploi	595.5
Financement des mesures de réinsertion professionnelle	74.1
Indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT*)	769.6
Indemnisation des entreprises en cas d'intempéries	0.2
Indemnisation des travailleurs (cas d'insolvabilité de l'employeur)	1.5
Contrôle et sanctions des demandeurs d'emploi (en nb)	
Sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI*	19'561
Jours de sanctions correspondants	145'124
Sanctions prononcées à l'encontre des bénéficiaires du RI	2'283
Examen de l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi	3'650
Décisions d'inaptitude au placement	1'106
Cas d'oppositions traités (oppositions LACI et recours de bénéficiaires du RI)	2'062
Assurés dénoncés suite à des infractions à la LACI	20